

Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie – M. Amaury de SAINT-QUENTIN

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 portant nomination de M. Mathieu TROUDE, en qualité d'agent comptable chef des services financiers de l'ARS de Haute Normandie

M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Directeur général, donne délégation à M. Mathieu TROUDE, Chef des Services Financiers Agent comptable, et, en l'absence de celui-ci, à M. Gérard GENTILUCCI, adjoint au CSF/AC, pour :

- Attester le service fait et donner l'ordre de payer aux Agents comptables des CPAM de la région Haute Normandie, pour les opérations liquidées dans le cadre du Fonds d'intervention régional de l'ARS.

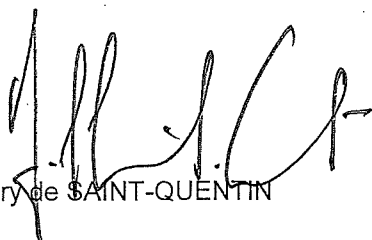
Il est convenu que cette délégation, d'une part vaut avenant à la convention DGARS-CSF-AC du 19 janvier 2011 ; d'autre part est inopérante pour toute opération liée au FIR qui impacterait la comptabilité générale de l'ARS, afin de respecter le décret du 29 décembre 1962.

La présente délégation prend effet au 1 décembre 2014.

Elle perd ses effets de plein droit :

- en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou de l'un des délégataires
- en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur des mêmes délégataires

A Rouen, le :


Amaury de SAINT-QUENTIN

Mathieu TROUDE


Gérard GENTILUCCI